

ARTICLE X

Modifications au chapitre Kbis (Marchés publics)

L'annexe Kbis-01.1-7 de l'ALÉCC est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« ANNEXE Kbis-01.1-7

Formules d'ajustement de seuil

1. Les seuils cités aux annexes Kbis-01.1-1 et Kbis-01.1-2 seront ajustés tous les deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2008, et chaque ajustement prendra effet le 1^{er} janvier.
2. Pour le Canada :
 - a) les seuils cités à l'annexe Kbis-01.1-1, sauf le seuil pour les services de construction, seront les seuils ajustés des seuils énumérés au sous-alinéa 1001.1c(i) de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) pour des produits et des services acquis par des entités publiques fédérales, et convertis en monnaie canadienne aux termes de cet accord;
 - b) le seuil pour les services de construction cité à l'annexe Kbis-01.1-1 sera le seuil pour les services de construction énumérés à l'appendice 1 du Canada, annexe 1 de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC, fait à Marrakech, le 15 avril 1994, converti en monnaie canadienne aux termes de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC, AMP/1, annexe 3;
 - c) les seuils cités à l'annexe Kbis-01.1-2 seront les seuils ajustés des seuils énumérés au sous-alinéa 1001.1c(ii) de l'ALENA pour des produits, des services et des services de construction acquis par des entreprises publiques, et convertis en monnaie canadienne aux termes de cet accord.
3. Pour le Chili :
 - a) les seuils cités à l'annexe Kbis-01.1-1 seront les seuils ajustés des seuils énumérés à l'annexe 9.1, section A de l'accord de libre-échange entre le Chili et les États-Unis, fait à Miami, le 6 juin 2003, pour des produits, des services et des services de construction acquis par les entités publiques au niveau central, et convertis en monnaie chilienne aux termes de cet accord;
 - b) les seuils cités à l'annexe Kbis-01.1-2, sauf le seuil pour les services de construction, seront les seuils ajustés des seuils énumérés à la section C de l'accord de libre-échange entre le Chili et les États-Unis, pour produits et services acquis par d'autres entités visées, et convertis en monnaie chilienne aux termes de cet accord;